Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE DE
RESTRICTION DE CIRCULATION

39 Boulevard Paul Barré

Entre le 05 octobre 2026 et le 09 octobre 2026
De 9h00 à 16h00

Ouverture de chambre télécom pour passage fibre optique

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026-138**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant une ouverture de chambre télécom pour passage de fibre optique située au 39 Boulevard Paul Barré,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRETONS

Article 1 : **Entre le 05 octobre 2026 et le 09 octobre 2026 entre 9h00 et 16h00**, l'entreprise KYNTUS – 23 Avenue Louis Breguet – 78140 Vélizy-Villacoublay est autorisée à réaliser une ouverture de chambre télécom sur voirie,

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers du chantier et en raison des travaux qui vont être effectués sur la chaussée ou les accotements, un alternat de la circulation réglé par des feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera également limitée à 30 Km/h dans la zone des travaux.

Article 3 : Pendant la durée les travaux, aucun dépassement de véhicules légers et de poids lourds et aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone travaux et sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

Article 5 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 6 : **L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 7 : Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée des travaux.

Article 8 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 02 octobre 2026.

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr